

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG  
SERVICE DE LA CARTE GÉOLOGIQUE  
D'ALSACE ET DE LORRAINE



CREATION D'UN DEPOT D'ORDURES MENAGERES  
DANS LA COMMUNE DE BETTLACH (HT-RHIN)

---

Rapport géologique officiel  
Incidences éventuelles sur les eaux souterraines

---

4 Juillet 1972

- INTRODUCTION -

La commune de Bettlach (200 habitants environ ) ayant décidé l'ouverture d'un nouveau dépôt d'ordures ménagères, le SGAL a été chargé d'effectuer l'enquête géologique réglementaire.

La visite des lieux a été effectuée le 21 mars 1972 par M. LETTERMANN, Ingénieur au SGAL.

1 - SITUATION DE L'EMPLACEMENT RETENU -

L'emplacement retenu par la commune de Bettlach pour l'implantation du nouveau dépôt d'ordures ménagères est situé à environ 2 km au Nord-Ouest de la localité, en bordure immédiate de la route menant de Bettlach à Hagenthal, dans un petit bosquet marécageux. Sa cote topographique est de 505 NGF.

Les habitations les plus proches se trouvent à plus d'un km du lieu choisi. Les alentours sont constitués de prés, de champs et de forêts.

.../...

## 2 - CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE -

La carte géologique indique que le terrain concerné est constitué de loess/lehm du quaternaire, ayant plusieurs mètres d'épaisseurs. Quoique peu perméable cette formation permet l'infiltration des eaux de ruissellement. Les terrains sous-jacents sont formés de graviers pliocènes, déposés par le Rhin et ses affluents à l'époque où ce bassin s'écoulait vers la Méditerranée. Ces graviers, souvent altérés, sont le siège d'une importante nappe d'eau souterraine qui alimente de nombreux captages A.E.P.

Le tout repose sur des marnes parfois gréseuses, souvent sableuses datant de l'oligocène, et qui forment la base imperméable de l'horizon aquifère.

## 3 - INCIDENCES EVENTUELLES SUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE -

La commune de Bettlach est alimentée en eau par une source située à 700 m au Nord du Village, à une altitude de 490 m NGF. On y capte l'eau émergeant des formations graveleuses du Pliocène.

Cette source est distante de 1,5 km de l'emplacement retenu pour le futur dépôt d'ordures ; les eaux de ruissellement provenant du site proposé s'écoulent suivant une direction différente de celle où se trouve la source.

Aucun puits domestique ne se trouvant à proximité, l'implantation de ce dépôt d'ordures ménagères n'aura donc aucune incidence fâcheuse sur l'alimentation en eau potable.

4 - PRESCRIPTIONS -

Afin d'éviter le plus de nuisances possibles quelques règles seront à respecter :

- dans la mesure du possible ce dépôt devra être du type "décharge contrôlée" (voir réglementation en fin de rapport).

- les arbres formant la lisière du bosquet actuel devront être respectés et l'accès au dépôt se fera par le Nord-Ouest, à l'opposé de la route.

- afin de ne pas gêner l'écoulement du fossé de drainage passant sous la route à la hauteur du site retenu, il conviendra d'ouvrir un fossé le long de la bordure Nord-Est du bosquet jusqu'au fossé situé à l'aval.

- enfin il est bien entendu que seul le dépôt d'ordures ménagères est autorisé à l'exclusion de tous produits chimiques, d'hydrocarbures et de résidus et déchets provenant d'établissements classés.

.../...

- CONCLUSIONS -

Compte tenu des observations faites, il résulte de cette enquête un avis favorable pour l'implantation d'un dépôt d'ordures ménagères à l'emplacement indiqué sous réserve des prescriptions énoncées.

Le Directeur du Service Géologique  
d'Alsace et de Lorraine



L. SIMLER

Pièces jointes : - en fin de rapport : réglementation des décharges contrôlées  
- en annexe : plan de situation au 25.000e

REGLES POUR LA MISE EN DECHARGE CONTROLEEDES ORDURES MENAGERES

(Circulaire ministérielle parue au J.O. du 2.5.1962)

1° Les ordures sont mises en décharge par couches successives d'épaisseur modérée (1,50 à 2,50 mètres environ), une nouvelle couche n'étant déposée que lorsque la température de la couche précédente s'est abaissée à la température du sol naturel. Il est donc indispensable de commencer l'opération par le niveau inférieur.

2° Les couches sont exactement nivelées et limitées par des talus réglés et assez peu inclinés pour que les ordures ne soient pas remises à jour par les pluies (au plus 30 degrés pour des talus durables, au plus 45 degrés pour des talus provisoires).

On opérera sur un front limité, en rapport avec le tonnage reçu quotidiennement, pour réduire l'étendue des talus découverts.

3° Le dépôt doit être compact, ne pas comporter de vides nombreux ou importants ou en particulier de vides formant cheminées. A cet effet, les camions ne seront pas déchargés sur le talus, mais sur la plate-forme du dépôt près de la crête du talus.

Les objets volumineux sont repris avec un croc à piocher et déposés au pied de la décharge, les paquets sont ouverts, les bouteilles cassées, les tapis déroulés, les récipients et emballages écrasés ou placés debout et on les remplit d'ordures que l'on fait descendre au rateau, cette opération étant poursuivie jusqu'à réalisation du profil définitif.

Si l'on utilise des engins mécaniques pour la constitution du dépôt, les ordures sont déversées à proximité non immédiate de la crête et régaliées à l'aide d'un bulldozer qui les repousse sur le talus. Le passage répété de cet engin effectue un tassement suffisant du dépôt et permet de différer la couverture définitive.

4° Le dépôt (y compris les talus) doit être, dans un délai de 72 heures et mieux le jour même, recouvert de terre ou de matériaux convenables, appelés couverture, qui aura 10 à 30 centimètres d'épaisseur environ suivant la cohésion des matériaux et le soin apporté à leur tassement. L'emploi de sable ou de mâchefer, s'opposant à la formation de boue par temps pluvieux et assurant ainsi une circulation facile, est particulièrement recommandable.

Le produit du criblage fin d'un ancien dépôt, et même d'ordures fraîches suffisamment cendreuses, peut être utilisé pour la couverture du dépôt à défaut d'autres matériaux.

Des grillages mobiles pourront être placés près du point de déchargement pour éviter l'envoi des papiers.

Des vestiaires et installations sanitaires seront mis à la disposition du personnel et il est recommandé de clôturer le dépôt avec un "grillage de 1,50 mètre de hauteur au minimum, s'opposant à l'envol des papiers et à l'accès des chiffonniers sur le dépôt et de l'entourer de plantations".